Accords fiscaux : Google signe avec la France et l'Australie

Description

En concluant un accord avec les autorit \tilde{A} s fiscales, Google solde \tilde{A} bon compte ses contentieux sans avoir \tilde{A} reconna \tilde{A} reconna \tilde{A} tre sa culpabilit \tilde{A} , une situation qui souligne lâ \in internationale.

S'ils doivent faire face aux autorités de concurrence, le groupe Alphabet et sa filiale Google parviennent à solder progresÂsivement leurs contentieux avec les administrations fiscales. En France, l'État portait plainte en 2015 contre Google pour«Â fraude fiscale aggravée Â»Â et Â«Â blanchiment en bande organisée de fraude fiscale aggravée Â». Google était accusé d'avoir échappé en grande partie à l'impÃ′t sur la période 2011-2015, et de devoir ainsi 1,6 milliard d'euros à l'État français. Finalement, le groupe se verra soumis à un redressement fiscal de 1,15 milliard d'euros que le tribunal administratif de Paris a annulé le 12 juillet 2017. Le tribunal a en effet considéré que Google n'a pas d'établissement stable en France, les bénéfices devant donc être majoritairement taxés en Irlande, le siège social du groupe en Europe (voir La rem n°44, p.19). Depuis, la France, avec sa taxe Gafa et, surtout, son soutien à la réforme de la fiscalité internationale au sein de l'OCDE, tente par tous les moyens de rendre de nouveau possible la taxation des géants du numérique dans les pays où ils réalisent l'essentiel de leur activité commerciale (voir La rem n°49, p.28).

Le jugement de 2017 ne signait pas la fin des ennuis fiscaux pour Google en France, notamment parce que le Conseil dâ€TMÉtat, qui avait été saisi, pouvait reconnaîtreÂ*in fine* lâ€TMexistence dâ€TMun établissement stable en France. Bien quâ€TMil ait échappé à son redressement fiscal, Google avait donc tout intérêt à solder ses comptes avec le fisc, ce à quoi il est parvenu le 12 septembre 2019, un accord ayant été annoncé avec le Parquet national financier. Cet accord, qui relÓve dâ€TMune transaction, et non dâ€TMun jugement reconnaissant la culpabilité de Google, a été rendu possible par lâ€TMévolution de la loi française. En 2016, la loi Sapin 2 créait la Convention judiciaire dâ€TMintérêt public (CJIP) qui, dâ€TMinspiration américaine, permet de transiger avec lâ€TMadmiÂnistration pour éviter un procÓs en échange dâ€TMune forte compensation (voir *La rem* n°41, p.13). En 2018, la loi anti-fraude étend aux fraudes fiscales la possibilité de recours à la CJIP. Câ€TMest ce qui permettra lâ€TMaccord entre Google et le fisc français. Une convention dâ€TMintérót public met fin à lâ€TMenquóte fiscale diligentée contre Google en échange de 500 millions dâ€TMeuros. Par ailleurs, une transaction fiscale entre Google et la Direction générale des finanÂces publiques (DGFiP) solde les arriérés fiscaux de 2005 à 2018, Google versant 465 millions dâ€TMeuros.

En tout, Google paie presque un milliard d'euros pour régulariser sa situation fiscale en France, un

montant trÃ's proche du redressement qui lui avait été imposé. Mais le groupe américain est gagnant et a su exploiter au mieux la décision du tribunal administratif de Paris de 2017. Alors que le redressement portait sur la période 2011-2015, Google solde ses comptes avec le fisc sur une période presque trois fois plus longue pour un montant légÃ"rement inférieur. Par ailleurs, Google n'est pas reconnu coupable et ne reconÂnaît pas l'existence d'un établissement stable en France. Il risque toutefois de payer un peu plus d'impÃ'ts en France puisque l'accord avec la DGFiP suppose que des bénéfices auraient dû faire l'objet, sans nul doute, d'une imposition en France. Faute d'un accord à l'OCDE, Google pourra donc continuer de dire au fisc français la part des bénéfices qu'il accepte de voir taxer dans l'Hexagone.

La même logique a été déployée en Australie où Google était en conflit avec l'administration fiscale. Alors que Google a un bénéfice estimé à 1,2 milliard par an en Australie, il n'y paye pas ou peu d'impÃ′ts parce que ces derniers sont taxés à Singapour, l'équivalent en Asie du Sud-Est de ce que l'Irlande est à l'Europe. Finalement, Google a accepté, en décembre 2019, de verser 481 millions de dollars australiens, soit 295 millions d'euros, afin de solder ses contentieux fiscaux sur la période 2008-2018.

SourcesÂ:

- « Google paie prÃ"s de 1 milliard d'euros pour solder ses contentieux en France », Valérie de Senneville, *Les Echos*, 13 septembre 2019.
- « Impà ts : Google rà gle 1 milliard à l'Etat », G.G., Le Figaro, 13 septembre 2019.
- « L'accord avec Google est-il une si bonne affaire pour l'Etat ? », Ingrid Feuerstein*Les Echos*, 9 octobre 2019.
- « Google va verser prÃ"s de 300 millions d'euros au fisc australien », Grégory Plesse, Les Echos, 19 décembre 2019.Â

Categorie

1. Droit

date créée 2 juin 2020 Auteur alexandrejoux